



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## monuments funéraires

Question écrite n° 42289

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la tempête des 26 et 28 décembre 1999. Dans de nombreux cimetières de France et notamment dans les Hauts-de-Seine, des stèles ont subi des dégradations importantes et ont été arrachées, fendues ou déplacées. Or les monuments funéraires ne sont pas assurés. Il lui demande en conséquence si l'Etat envisage d'apporter une aide financière aux particuliers afin de procéder aux réparations de ces stèles et monuments quelle serait, en ce cas, la procédure à suivre et quel est le taux de TVA applicable pour leur remise en état en ces circonstances bien particulières.

### Texte de la réponse

A la suite des intempéries de la fin de l'année dernière, le Gouvernement a pris des mesures pour aider l'ensemble des victimes - particuliers, entreprises et collectivités locales. Les subventions aux particuliers, qui s'ajoutent aux indemnités versées par les compagnies d'assurance selon le régime des catastrophes naturelles prévu par l'arrêté du 29 décembre 1999, ont visé à prendre en compte les situations les plus urgentes et à apporter un concours spécifique aux plus démunis. En particulier, dès les jours qui ont suivi la tempête, le Gouvernement a délégué des secours d'extrême urgence sur le budget du ministère de l'intérieur à l'intention des sinistrés. 100 millions de francs ont été versés à ce titre dans les premières semaines de l'an 2000. De plus, une dotation exceptionnelle de 500 millions de francs a été ouverte dans la dernière loi de finances rectificative sur le budget du ministère de l'emploi et de la solidarité, afin d'apporter le secours de la nation aux personnes qui, du fait de la destruction de leur logement, de leurs biens ou de leur outil de travail, se trouvaient en situation de précarité. Les personnes en difficulté ont bénéficié par ailleurs de délais pour le paiement des impôts, voire, dans les cas extrêmement graves, de possibilités de remises gracieuses. Enfin, des aides spécifiques ont été mises en place dans le secteur du logement (prêt à taux nul pour la réparation des biens non couverts par les assurances, levée de la condition de primo-accession pour le prêt à taux zéro, notamment). S'agissant des biens immobiliers non assurables, de nombreux assureurs ont accepté, soit à leur propre initiative, soit à la demande du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, d'améliorer les conditions d'indemnisation des dommages liés aux intempéries. Les stèles funéraires sont assurables, et le Gouvernement n'a pas souhaité instituer une indemnisation systématique par la collectivité nationale des biens insuffisamment assurés, qui aurait conduit l'Etat à se substituer aux assureurs dans un domaine qui relève avant tout de leur compétence. En tout état de cause, les collectivités locales, qui ont elles-mêmes bénéficié de nombreuses subventions de l'Etat, peuvent aider les particuliers à assurer la réparation des stèles endommagées. S'agissant de la TVA, les règles communautaires, auxquelles la France est tenue de se conformer, ne permettent pas de soumettre les travaux portant sur les monuments funéraires au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Foucher](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 42289

**Rubrique** : Mort

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 2 octobre 2000

**Question publiée le** : 28 février 2000, page 1224

**Réponse publiée le** : 9 octobre 2000, page 5773